

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant établissement du cadre de référence national « Éducation non formelle des enfants et des jeunes »

Avis du Conseil d'État

(23 octobre 2018)

Par dépêche du 18 juin 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que le texte coordonné du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant établissement du cadre de référence national « Éducation non formelle des enfants et des jeunes », que le projet sous avis tend à modifier.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 3 juillet 2018 ; ceux de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre de commerce ont été communiqués respectivement par dépêches du 19 juillet 2018.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale à l'article 31 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse qui prévoit qu'un cadre de référence national « Éducation non formelle des enfants et des jeunes » est élaboré par la commission du cadre de référence. Ce cadre de référence¹ doit, selon les auteurs, constituer le document référentiel pour la mise en œuvre du dispositif assurance qualité au niveau des structures d'accueil pour enfants et jeunes, y compris pour les assistants parentaux, et doit refléter les buts pédagogiques principaux à respecter dans les structures d'accueil pour enfants.

Le projet sous avis entend compléter le cadre de référence national par une annexe V, intitulée « Lignes directrices sur l'éducation linguistique dans l'accueil de la petite enfance », à la suite de l'introduction du programme d'éducation plurilingue par la loi du 29 août 2017 portant modification 1. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; 2. de la loi du 18 mars 2013

¹ Arrêté par le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant établissement du cadre de référence national « Éducation non formelle des enfants et des jeunes ».

relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

L'intitulé du projet de règlement sous avis n'est pas à souligner.

Préambule

Il convient d'écrire correctement « Chambre des fonctionnaires et ~~des~~ employés publics » en supprimant le terme « des » en trop.

Article 1^{er}

Aux points 1^o et 2^o, il n'y a pas lieu de préciser l'article qu'il s'agit de modifier, étant donné que l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant établissement du cadre de référence national « Éducation non formelle des enfants et des jeunes » est visé à la phrase liminaire de l'article 1^{er} du projet de règlement grand-ducal sous avis.

Le point 3^o est superfétatoire et à supprimer.

Article 2 (selon le Conseil d'État)

Le projet de règlement grand-ducal sous avis introduit une nouvelle annexe V au règlement grand-ducal précité du 28 juillet 2018. Il y a dès lors lieu de compléter le projet de règlement grand-ducal sous avis par une annexe I, reprenant l'annexe V précitée. L'introduction de l'annexe V est à formuler sous un article 2 nouveau qui se lira comme suit :

« **Art. 2.** Le même règlement est complété par l'annexe V reprise sous l'annexe I du présent règlement. »

Au vu des développements qui précèdent, l'article 2 initial est à renuméroter en article 3.

Article 2 (3 selon le Conseil d'État)

Étant donné que l'exécution d'un règlement grand-ducal doit être assurée au-delà des changements de membres du Gouvernement, la formule exécutoire doit viser la fonction et non pas le titulaire qui l'exerce au moment de la prise du règlement en question. Partant, il convient d'écrire « ministre » avec une lettre initiale minuscule.

En outre, le terme grand-ducal est traditionnellement à omettre à la formule exécutoire.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 23 octobre 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes